

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF
AU FONDS D'AIDE A LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2004

Le Centre Cinématographique Marocain ;
La Chambre Marocaine des Producteurs de Films ;
Le Groupement des Auteurs, Réalisateurs Producteurs ;

Convienent ce qui suit :

Article unique : sur demande écrite et dûment justifiée de la société de production ayant bénéficié de l'avance sur recettes avant production, le Directeur Général du Centre Cinématographique Marocain peut ordonner le déblocage d'une partie de la dernière tranche de cette avance.

Fait à Rabat le : 14 octobre 2006

**Le Directeur Général du
Centre Cinématographique Marocain**

**Le Président de la Chambre
Marocaine des Producteurs
de Films**

**Le Président du Groupement
des Auteurs, Réalisateurs
Producteurs**